

ACTE PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 31-2024

Objet : Appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en ville » - Demande de subvention à la Région Ile-de-France.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7/2020 du 02/06/2020, portant délégations de signature au maire ;

Vu le Plan Vert et le dispositif « Îlot de fraîcheur urbain » adoptés par la Région Ile-de-France ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Ile-de-France Nature « Retour de la Nature en ville », visant à accompagner les communes dans leurs projets de renaturation, en finançant les études de faisabilité technique à hauteur de 70% et jusqu'à 100 000 € ;

Considérant le projet de relocalisation des jardins familiaux sur une parcelle mise à disposition par le Ministère de la justice en entrée de ville ;

Considérant les études de faisabilité technique nécessaires à un tel projet, répondant au critère de création d'un nouvel espace vert, affirmant de manière prioritaire l'entrée de la nature dans les espaces denses et urbanisés ;

Considérant les conditions de financement des études de faisabilité technique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « retour de la Nature en ville » pour le projet de relocalisation des jardins familiaux ;

Article 2 : que les montants éligibles à la subvention des études de faisabilité techniques, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, sont évalués comme suit :

- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Syndicat de l'Orge par délibération n° 50/2023 du 19 décembre 2023, pour un montant de 23 860.23 € TTC, auquel il convient d'ajouter la rédaction des dossiers de demande de subvention, d'un montant de 3 600 € TTC.
- Etude géotechnique, obligatoire dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile, estimée à 10 000 €
- Levés topographiques nécessaires à l'élaboration du futur plan de bornage estimés à 3 000 €
- Inventaire faune/flore préalable à tout travaux d'aménagement estimée à 5 000 €

Article 3 : de solliciter la subvention maximale possible et prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat



Fait à Fleury-Mérogis, le 11/03/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération